

PROCÈS-VERBAL d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 8 septembre 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux, la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Andrée-Anne Benjamin et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2025-09-0799 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0800 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M. Rock Paradis, district 9

M. Rock Paradis demande un suivi en lien avec ses plaintes auprès de la Ville quant à une problématique de stationnement sur la rue Dorion entre les rues Bégin et Reynolds. Il dépose une pétition signée par les résidents afin d'instaurer le stationnement sur rue avec vignette.

2. M. Félix Forand, district 10

M. Félix Forand questionne la position de la Ville quant à l'installation d'un terrain de tennis intérieur et le coût annuel pour l'entretien des installations pour la tenue de l'événement Challenger de Granby.

3. M. Guy Lemonde

M. Guy Lemonde soulève une problématique d'invasion à domicile et de saccage.

4. M. Michaël Bernard, président du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Granby

M. Michaël Bernard demande si le conseil a pris connaissance de la contre-offre déposée ce jour-même par le syndicat.

5. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la période de stationnement limitée à 5 minutes autour de l'école des Monarques et demande de réviser la limitation de temps.

6. M^{me} Micheline Lavoie, district 10 (par courriel)

M^{me} Micheline Lavoie questionne les démarches de la Ville quant à la situation de l'ancienne station d'essence sur la rue Denison ainsi que le petit motel situé à proximité.

7. M. François Kirouac (par courriel)

M. François Kirouac demande de compléter la connexion piétonne et cycliste entre la rue Quévillon et le parc Terry-Fox.

8. M^{me} Caroline Boucher (par courriel)

M^{me} Caroline Boucher demande un suivi concernant sa demande de location des espaces de piscine pour l'équipe de natation les Titans de l'école secondaire du Verbe Divin pour les plages horaires disponibles en après-midi au Centre aquatique Desjardins.

9. M^{me} Rollande Desnoyers (par courriel)

M^{me} Rollande Desnoyers questionne la visibilité des panneaux de signalisation de vitesse près de l'école JH Leclerc et la possibilité de remboursement des constats d'infraction.

202509-0801

Approbation du procès-verbal du 25 août 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 25 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 25 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0802

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80165 – 84, rue du Centre – Lot numéro 1 010 669 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-187, transmettant la résolution numéro 250805-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Goudreault, pour l'immeuble situé au 84, rue du Centre.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Goudreault a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 84, rue du Centre, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 669 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250805-06, en date du 5 août 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la demande vise la conversion d'un espace commercial en logement et que cela n'a pas d'impact sur les normes de lotissement applicable;
3. la propriété est située dans le secteur centre-ville du plan de densification et qu'il est propice à la densification.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 22 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80165 pour la propriété située au 84, rue du Centre, portant le numéro de lot 1 010 669, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un terrain d'une superficie jusqu'à 441,66 mètres carrés et d'une largeur jusqu'à 12,48 mètres considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, les normes sont de 900 m² de superficie et 24 mètres de largeur pour un terrain en coin, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15766 de ses minutes et GBY10100770 de son dossier, en date du 9 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0803

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80163 – 348, rue Principale – Lots numéros 1 010 046 et 1 010 048 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-188, transmettant la résolution numéro 250805-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alexandre Choko, pour l'immeuble situé au 348, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Choko a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 348, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 010 046 et 1 010 048 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250805-07, en date du 5 août 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la propriété est située au centre-ville, qui est le secteur prioritaire de densification selon le plan de densification;
3. le projet s'inscrit dans les objectifs du plan particulier d'urbanisme du secteur centre-ville;
4. l'implantation des bâtiments du secteur est compacte.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 22 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80163 pour la propriété située au 348, rue Principale, portant les numéros de lots 1 010 046 et 1 010 048, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser la construction d'une partie de l'immeuble jusqu'à 1,39 mètre de la ligne avant de la rue Brébeuf, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 2,5 mètres;
- autoriser la construction des étages 5 à 10 de l'immeuble jusqu'à 5,3 mètres de la ligne avant de la rue Brébeuf et 8,68 mètres de la ligne avant de la rue Principale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 13,5 mètres;
- autoriser la construction des étages 5 à 10 de l'immeuble jusqu'à 5,35 mètres de la ligne du terrain situé en zone résidentielle, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 30 mètres;
- autoriser la construction du stationnement souterrain jusqu'à 0,44 mètre de la ligne avant et 0,53 mètre de la ligne arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie respectivement à 1,5 mètre et 0,6 mètre;

- autoriser la construction de deux balcons non couverts jusqu'à 0,47 mètre de la ligne latérale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme minimale est établie à 1 mètre;
- autoriser la plantation de quatre conifères « Thuya Brandon » d'un côté de l'entrée charretière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme exige un arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement de chaque côté des entrées charretières entre la rue et l'aire de stationnement.

Le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, sous le numéro 8721 de ses minutes et 240579 de son dossier, en date du 2 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0804

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80172 – 1094, rue Principale – Lots numéros 6 690 933 et 6 690 635 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-192, transmettant la résolution numéro 250805-12 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Pascale Jetté, pour l'immeuble situé au 348, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Pascale Jetté a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1094, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 6 690 933 et 6 690 635 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250805-12, en date du 5 août 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. les allées de circulation feront office de rues privées pour l'accessibilité des véhicules d'urgences;
2. les espaces de stationnements adjacents à l'allée de circulation seront perpendiculaires ce qui limite la possibilité d'empiètement des véhicules stationnés dans l'allée de circulation;
3. l'aire de stationnement extérieur est projetée sous une importante ligne électrique d'Hydro-Québec et qu'une servitude restreint la possibilité de plantation d'arbres.

Le tout conditionnellement à ce que 40 % de l'espace de stationnement soit perméable et d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 22 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80172 pour la propriété située au 1094, rue Principale, portant les numéros de lots 6 690 933 et 6 690 635, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser la construction d'une partie de l'immeuble 1B jusqu'à 107,66 mètres de l'emprise de la future rue Léo-Gendreau Sud et jusqu'à 91,30 mètres de l'emprise de la rue de Rougemont, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme maximale est établie à 90 mètres;
- autoriser l'aménagement de 10 cases de stationnement parallèles à l'allée de circulation, sans la présence d'une bande de verdure d'une largeur de 2 mètres qui les séparent de l'allée de circulation, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les cases de stationnement aménagées parallèlement à une allée de circulation doivent être séparées par une bande de verdure d'une largeur de 2 mètres;
- autoriser l'aménagement d'îlots de verdure dans une aire de stationnement de plus de 14 cases sans arbre, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les îlots de verdure à l'intérieur des aires de stationnement doivent être aménagés par de la plantation d'un arbre à moyen ou à grand déploiement par 15 mètres linéaires; et
- autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement de 20 cases qui ne prévoit pas de couverture arborescente des surfaces minéralisées, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les aires de stationnement de 20 cases et plus doivent être conçues de manière à assurer une canopée couvrant au moins 40 % de la superficie totale des surfaces minéralisées;

conditionnellement à ce que 40 % de l'espace de stationnement soit perméable et d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29. Le tout en référence au plan projet l'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, sous le numéro 4823 de ses minutes et 230494 de son dossier, en date du 24 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0805

**Autorisation et refus – Demande de dérogation mineure
numéro 2025-80170 – 80, rue Drummond – Lot numéro 1 140 511 du
cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-186, transmettant la résolution numéro 250805-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Juair, pour l'immeuble situé au 80, rue Drummond.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Juair a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 80, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250805-05, en date du 5 août 2025, à l'effet d'autoriser, en partie, cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. l'irrégularité de la ligne de terrain fait en sorte que la marge arrière doit être appliquée sur cette portion de la ligne mitoyenne.

Toutefois, les membres ne recommandent pas, de façon unanime, la partie de la demande concernant un bâtiment de 3 étages considérant que :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. l'ajout d'un étage n'est pas souhaitable compte tenu du gabarit et de l'architecture du bâtiment comparativement aux autres bâtiments du secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 22 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80170 pour la propriété située au 80, rue Drummond, portant le numéro de lot 1 140 511, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un immeuble jusqu'à 2,3 mètres de la ligne, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 6 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 13 juin 2025, sous le numéro 11 419 de ses minutes, dossier de référence 8 658; et

de refuser la partie de la demande de dérogation mineure concernant un bâtiment de 3 étages, considérant que :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80153 pour la propriété située au 450, rue Principale, portant le numéro de lot 5 923 476, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation d'un total de quatre (4) enseignes, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme maximale est établie à deux (2) enseignes par établissement, le tout en référence aux documents soumis en date du 11 juin 2025.

Conditionnellement à ce que seulement 4 enseignes des 5 initialement proposées soient installées, les membres proposant de retirer celle prévue sur la façade située sur la rue Laval Sud.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0807

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80166 –
24-26, rue Johnson – Lot numéro 1 010 438 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-185, transmettant la résolution numéro 250805-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Sonia Leduc, pour l'immeuble situé aux 24-26, rue Johnson.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sonia Leduc a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 24-26, rue Johnson, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 438 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250805-03, en date du 5 août 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure compte tenu du fait que la structure de l'auvent s'agence bien avec le bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 22 août 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80166 pour la propriété située aux 24-26, rue Johnson, portant le numéro de lot 1 010 438, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne de type sur auvent sur les poteaux de la galerie du 2^e étage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'installation d'une enseigne sur les poteaux d'une galerie est permise seulement pour les enseignes en projection, le tout en référence au document préparé par M. Sylvain Huard, conseiller d'Enseignes Média modul, en date du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0808

Lieu de transition – Période d'accessibilité

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-104;

CONSIDÉRANT le règlement 1149 modifiant le Règlement général 0047-2007 afin de modifier les définitions de vente sous la tente et de vente temporaire, de prévoir l'interdiction de commerce temporaire sur le territoire de la ville, d'encadrer l'occupation du domaine public et de préciser les règles concernant l'attribution des adresses civiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit se prononcer sur la période d'accessibilité du lieu de transition;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de fixer la période d'accessibilité au lieu de transition, dans le cadre de l'application de l'article 320.0.2 du Règlement général de la Ville de Granby 0047-2007, du 15 avril au 5 novembre de chaque année, pour l'utilisation du domaine public dans les limites du lieu de transition, pour les campements de personnes en situation d'itinérance, constitués d'une tente et d'un vélo.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0809

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 443/2025 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique à la Station d'épuration (STEP) et à la Centrale de traitement d'eau (CTE)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2025-138;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services requis sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 443/2025 pour le mandat de services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE) comme suit :

·	Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
·	Qualification du candidat CTE	25 points
·	Qualification du candidat STEP	25 points
·	Organisation de la firme et personnel de relève	25 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0810

Adjudication du contrat numéro 157/2025 – Fourniture et installation de modules de jeux et de jeux d’eau pour divers parcs de la Ville de Granby – Tessier Récréo-Parc inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-139;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 190 000 \$ du projet d'immobilisations numéro R24-1356A.12 vers le projet R24-1356A.13;

d'adjuger le contrat numéro 157/2025 pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et de jeux d’eau pour divers parcs de la Ville de Granby, aux soumissionnaires conformes ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, par groupe, soit :

Groupe 1, Tessier Récréo-Parc inc. incluant l'option A, 119 849,80 \$ taxes incluses, pour un montant total, taxes incluses, de 364 014,71 \$,

Groupe 2, Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant total, taxes incluses, de 121 360,71 \$,

Groupe 4, Tessier Récréo-Parc inc., incluant l'option A, 298 625,04 \$, taxes incluses, pour un montant total, taxes incluses, de 496 818,97 \$; et

de ne pas adjuger le contrat numéro 157/2025 pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et de jeux d’eau pour divers parcs de la Ville de Granby, pour le groupe 3.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets R24-1356A.13 à 20, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 522-2025, en date du 3 septembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 mai 2025 et aux addendas numéros 1, en date du 22 mai 2025, numéro 2, en date du 29 mai 2025, numéro 3, en date du 13 juin 2025, numéro 4, en date du 19 juin 2025, numéro 5, en date du 2 juillet 2025 et numéro 6 en date du 4 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0811

Annulation de l'appel d'offres numéro 100/2025 – Fourniture et livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs – Station d'épuration (STEP)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-120;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Evoqua Water Technologies Ltd est non-conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges par le biais du Système Électronique d'Appel d'Offres, et que l'offre contient de la documentation supplémentaire comprenant des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Connexus industries inc. est non-conforme, car l'offre contient de la documentation supplémentaire comprenant des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville, contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'annuler l'appel d'offres numéro 100/2025 pour la fourniture et la livraison d'un système de raclage de surface de décanteurs à la Station d'épuration (STEP) ;

de rejeter à toutes fins que de droit, l'ensemble des soumissions reçues; et

d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0812

Conclusion du contrat numéro 398/2025 – Remplacement du sable des filtres – Centre aquatique Desjardins de Granby – Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-136;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de 9351-4909 Québec inc. (H2prO) est incomplète;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Aquatechno spécialistes aquatiques inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 14 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de rejeter la soumission de l'entreprise 9351-4909 Québec inc. (H2prO) étant non-conforme puisqu'elle n'a pas fourni tous les documents exigés; et

de conclure le contrat numéro 398/2025 pour le remplacement du sable des filtreurs du Centre aquatique Desjardins de Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour un montant total, taxes incluses, de 57 148,32 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 519-2025, en date du 3 septembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0813

Conclusion du contrat numéro 469/2025 – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Rue Robitaille et Centrale de traitement d'eau (CTE) – Environnement LCL inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-135;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Environnement LCL inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 469/2025 pour les services professionnels en ingénierie concernant une (1) étude géotechnique ainsi qu'une (1) étude de caractérisation environnementale des sols pour la rue Robitaille et le site de la Centrale de traitement d'eau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement LCL inc., pour un montant total, taxes incluses, de 53 428,88 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 518-2025, en date du 3 septembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 11 août 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0814

Reconduction du contrat numéro 405/2023 – Service d'électrotechniciens sur demande – Centrale de traitement d'eau (CTE) et Station d'épuration (STEP) – 2025-2026 – Installations Électriques Claude Gougeon inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-134;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay
de reconduire pour une dernière fois, le contrat numéro 405/2023 pour le service d'électrotechniciens sur demande pour la Centrale de traitement d'eau (CTE) et la Station d'épuration (STEP) avec Installations Électriques Claude Gougeon inc, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 236 710,54 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 512-2025 et 001-2026, en date du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0815

Reconduction du contrat numéro 409/2023 – Déneigement manuel et déglacage des trottoirs et entrées des bâtiments municipaux – 2025-2026 – Paysagement Brodeur inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-114;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconduire pour une dernière fois, le contrat numéro 409/2023 pour la fourniture de service pour le déneigement manuel et le déglacage des trottoirs et des entrées des bâtiments municipaux avec Paysagement Brodeur inc., pour une saison hivernale additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total, taxes incluses, de 83 356,88 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 511-2025 et 001-2025, en date du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0816

Autorisation de dépenses – Regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-133;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit acquérir de nouveaux véhicules légers afin de maintenir ses effectifs conformes et opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 7 avril 2025, la Ville a adhéré, par la résolution numéro 2024-04-0301, au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser une dépense de 323 338,44 \$ toutes taxes incluses pour l'achat de cinq (5) véhicules légers par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), suivant les termes et conditions du contrat numéro 2024-8106-50.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser une dépense pour l'achat de cinq (5) véhicules légers pour le Service des travaux publics, effectué par l'entremise du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) suivant les termes et conditions du contrat numéro 2024-8106-50, pour un montant total, taxes incluses, de 323 338,44 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80424.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 517-2025, en date du 3 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0817

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 10 au 29 août 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 10 au 29 août 2025, soit :

- les comptes pour la période du 19 au 29 août 2025, pour la somme de 3 362 875,56 \$ et
- les salaires pour la période du 10 au 23 août 2025, pour la somme de 1 155 392,67 \$

pour un total de 4 518 268,23 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service d'entretien annuel des systèmes de gicleurs	
Réf. : 339/2025 - C2025-0671	
Du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028	
Fournisseur : Gicleurs F.F. (1981) ltée	
Dépense 2025 approximative, taxes incluses	1 496,59 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses	8 979,55 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses	8 979,55 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses	7 482,95 \$

2. Entretien des extincteurs et hottes de cuisine

Réf. : 442/2025 - C2025-0674

Du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2028

Fournisseur : Sécurité Maska (1982) inc.

Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 654,19 \$

Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 12 528,69 \$

Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 12 528,69 \$

Dépense 2028 approximative, taxes incluses 8 874,49 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 513-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0818

Programme de soutien au transport adapté – Volet 1 (PSTA) – Demande d'aide financière 2025 2027 et adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-044;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a confié à Ami-Bus, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1986 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a déjà adopté la grille tarifaire 2025 et les prévisions budgétaires 2025, par la résolution numéro 2025-01-0024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby adopte la grille tarifaire 2026 et 2027 et les prévisions budgétaires 2026 et 2027, aux termes des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby adopte un Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026-2027, aux termes des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Granby prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 406 428 \$ et en 2027, pour une somme de 414 557 \$, le tout conditionnellement au renouvellement de l'entente de services en transport adapté venant à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 52 267 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 52 790 déplacements en 2025, 53 318 déplacements en 2026 et 53 851 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté – volet 1 (PSTA) exige l'adoption d'une résolution contenant certaines informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026-2027 tel que déposé par Ami-Bus;

d'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour les années 2026-2027;

d'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc. pour les années 2026-2027, soit 3,25 \$ du passage, 62 \$ pour le livret de 20 passages et 118 \$ pour celui de 40 passages;

d'adopter la tarification réduite pour les 60 ans et plus exigée par Ami-Bus inc. pour les années 2026-2027, soit 3 \$ du passage, 57 \$ pour le livret de 20 passages et 108 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 12 ans et moins. À compter du 1^{er} septembre 2025, il y a également une gratuité chez les 12-17 ans les jours de semaine à compter de 17 h, les jours de fin de semaine ainsi qu'entre le 24 juin et la fête du Travail;

de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 après en avoir dûment pris connaissance;

de confirmer au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

de confirmer au MTMD l'engagement de la Ville de Granby de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel lié au transport adapté;

de demander au ministère du Transport et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de 2 943 013 \$ dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – volet 1 (PSTA), qui s'élève à 818 214 \$ pour 2025, à 1 039 701 \$ pour 2026 et à 1 085 098 \$ pour 2027;

de demander au ministère du Transport et de la Mobilité durable que s'ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

d'autoriser la trésorière, ou la trésorière adjointe en son absence, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère du Transport et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0819

Révision des prévisions budgétaires et du Programme de supplément au loyer 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-048;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéro 3 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 1 601 030 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 160 103 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 520-2025, en date du 3 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0820

Mouvements de main-d'œuvre – 23 juin 2025 au 15 septembre 2025 – Embauche – M. Denis Borduas, au poste de brigadier scolaire permanent au Service de police – Embauche – M. Samuel Patoine, au poste d'arboriculteur à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics – Embauche – M. Robert Côté, au poste d'électromécanicien à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 23 juin 2025 au 15 septembre 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-026 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Denis Borduas, au poste de brigadier scolaire permanent, au Service de police, en date du 28 août 2025;
- d'embaucher monsieur Samuel Patoine, au poste d'arboriculteur à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2025. Cette embauche est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Robert Côté, au poste d'électromécanicien à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 15 septembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel No 4967, en date du 21 août 2025;
- de prendre acte de la démission de madame Ginette Fournier, au poste de brigadière scolaire, au Service de police, en date du 23 juin 2025;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 524-2025, en date du 4 septembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0821

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CV-4 – 2025-1469 – 350, avenue du Parc – CV-6 – 2025-1567 – 450, rue Principale – CV-2 – 2025-1944 – 107, rue Principale – CV-5 – 2025-2342 – 8-10, rue Cairns – RMH-1 – 2025-1471, 2025-1472, 2025-1473 et 2025-1474 – 348-418, rue A. Janssen

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-221;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue les 10 juin 2025, 5 août 2025 et 26 août 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
CV-4	2025-1469	250610-04	350, avenue du Parc	Construction
CV-6	2025-1567	250805-11	450, rue Principale	Enseigne
CV-2	2025-1944	250826-05	107, rue Principale	Enseigne
CV-5	2025-2342	250826-06	8-10, rue Cairns	Réparation
RMH-1	2025-1471 2025-1472 2025-1473 2025-1474	250826-08	348-418, rue A.-Janssen	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0822 **Droit de préemption – 176, rue Frontenac – Lots numéros 1 400 290 et 1 560 469 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-229;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles visés est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité d'un important pôle récréatif, ainsi que d'une offre commerciale variée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour les terrains situés au 176, rue Frontenac, soit les lots numéro 1 400 290 et 1 560 469 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires et à entreprendre toutes démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0823 **Droit de préemption – 677, rue Douville – Lots numéros 1 400 289 et 1 560 469 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-228;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité d'un important pôle récréatif, ainsi que d'une offre commerciale variée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 677, rue Douville, soit les lots numéro 1 400 289 et 1 560 469 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires et à entreprendre toutes démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0824

Droit de préemption – 561-565, rue Maisonneuve – Lots numéros 4 347 000 et 4 347 001 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-227;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité d'un important pôle récréatif, ainsi que d'une offre commerciale variée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 561-565, rue Maisonneuve, soit les lots numéro 4 347 000 et 4 347 001 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0825

Droit de préemption – 550-554, rue Guy – Lot numéro 4 850 820 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-226;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité d'un important pôle récréatif, ainsi que d'une offre commerciale variée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 550-554, rue Guy, soit le lot numéro 4 850 820 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0826

Droit de préemption – 15, rue Vittie – Lots numéros 1 140 503 et 4 763 717 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-225;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 15, rue Vittie est un terrain identifié comme terrain d'intérêts particuliers au PPU, et ce, pour son potentiel de redéveloppement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 15, rue Vittie, soit les lots numéro 1 140 503 et 4 763 717 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0827

Droit de préemption – 174, rue Denison Est – Lot numéro 1 140 499 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-224;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 174, rue Denison Est est un terrain identifié comme terrain d'intérêts particuliers au PPU, et ce, pour son potentiel de redéveloppement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 174, rue Denison Est, soit le lot numéro 1 140 499 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0828

Droit de préemption – 168, rue Denison Est – Lot numéro 1 140 500 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-223;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 168, rue Denison Est est un terrain identifié comme terrain d'intérêts particuliers au PPU, et ce, pour son potentiel de redéveloppement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 168, rue Denison Est, soit le lot numéro 1 140 500 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0829

Droit de préemption – 160, rue Denison Est – Lot numéro 1 140 498 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-222;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur intéressant près des services;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 160, rue Denison Est est un terrain identifié comme terrain d'intérêts particuliers au PPU, et ce, pour son potentiel de redéveloppement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

se prévaloir du droit de préemption pour le terrain du 160, rue Denison Est, soit le lot numéro 1 140 498 du cadastre du Québec.

tous de la circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Granby.

Que l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0830

Projet Innoplex – 350, avenue du Parc – Lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-232;

CONSIDÉRANT QUE la société Innoplex (9423-7799 Québec inc.) a déposé, dans le cadre de l'appel de propositions lancé par la Ville, un projet résidentiel visant la réalisation de 92 logements ajustés à la hausse par la suite à 116, dont 79 devront être maintenus à un niveau de loyer qualifié d'abordable pour une durée minimale de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est localisé sur le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 350, avenue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de l'initiateur du projet comprend la fixation de loyers abordables pour 79 unités, différenciés selon les types de logements proposés;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue du processus d'évaluation, ce projet a été retenu par résolution adoptée en date du 22 janvier 2024, ayant obtenu la meilleure note globale parmi l'ensemble des propositions soumises;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2025, la société Innoplex a présenté à la Ville une proposition respectant les attentes du conseil municipal entre autres en ce qui concerne les paramètres relatifs à l'abordabilité des logements, les besoins communautaires du rez-de-chaussée et une architecture distinctive;

CONSIDÉRANT QUE la Société Innoplex s'est conformée à la résolution numéro 2025-07-0657;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepte la proposition déposée par la société Innoplex (9423-7799 Québec inc.) en date du 22 août 2025;

d'accorder une aide financière à la société Innoplex (9423-7799 Québec inc.) au montant maximale de 7 682 911 \$, conditionnellement à l'obtention du financement de la SCHL et de Desjardins-Entreprise, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 528-2025, en date du 5 septembre 2025;

de conclure une entente avec la société Innoplex visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-232; et

d'autoriser la cession à titre gratuit du lot numéro 6 598 233 situé au 350, avenue du Parc, conditionnellement à l'inscription d'hypothèques immobilière et mobilière en faveur de la Ville, jusqu'à la pleine réalisation des engagements du partenaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Granby tous les actes, conventions, protocoles et documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des présentes, incluant notamment le document joint au sommaire SAPT-2025-232, et ce, avec les adaptations mineures jugées nécessaires par la directrice des services juridiques et greffière et le notaire instrumentant.

Que ces signataires soient également autorisées à poser tout acte et signer tout document requis pour la mise en œuvre effective des engagements de la Ville dans le cadre du projet Innoplex.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0831

Autorisation – Mission Unitaînés (MU GRA) – Frais généraux et coût de personnalisation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-234;

CONSIDÉRANT les conventions et le partenariat avec les gouvernements et l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre entre la Ville et Mission Unitaînés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser le paiement final de 152 207,18 \$ incluant les taxes applicables à titre de remboursement des coûts de personnalisation liés au projet Mission Unitaînés à Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 523-2025, en date du 4 septembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0832

Autorisation de signature – Projet d'entente – Sous les pavés 2026 – Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-210;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité adaptation aux changements climatiques d'augmenter le financement à 50 000 \$ par projet « Sous les pavés » pour 2025 et 2026 lors de la rencontre tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la sélection par le conseil municipal de l'école de l'Étincelle, pavillon Saint-Luc, pour y réaliser l'édition 2026 du projet de plantation « Sous les pavés » (résolution numéro 2025-07-0654);

CONSIDÉRANT le Plan d'adaptation aux changements climatiques qui recommande la réalisation du projet « Sous les pavés » afin de réduire les îlots de chaleur en augmentant le verdissement;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) d'une somme de 50 000 \$ pour la réalisation du projet « Sous les pavés » en 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente financière définissant les obligations du CREE et de la Ville de Granby pour la réalisation de ce projet;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) au montant de 50 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2026 du projet de plantation « Sous les pavés » à l'école de l'Étincelle, pavillon Saint-Luc, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 510-2025, en date du 29 août 2025;

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-210; et

de prélever la somme de 50 000 \$ du PTI climat 2025.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0833

Autorisation de signature – Entente relative à l'implantation d'une tour de télécommunication de Rogers Communications inc. – 101, rue Robitaille – 2026-2031

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-209;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-02-0083, adoptée le 3 février 2025, la Ville appui le projet de relocalisation de la tour de télécommunication au 101, rue Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE le loyer est fixé à 14 200,09 \$ plus les taxes applicables par année;

CONSIDÉRANT les termes et conditions figurant à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de signer de cette entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure une entente avec la compagnie Rogers Communications inc. concernant l'implantation d'une tour de télécommunication située au 101, rue Robitaille, conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2025-209.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0834

Directives de changements 1 à 8 et quantités ajoutées et retranchées – Travaux de remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussée sur les rues Foch et La Fontaine – Contrat numéro 039/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-078;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 039/2025 adjugé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et de réfection de chaussée sur les rues Foch et La Fontaine;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 8 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées en date du 25 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 039/2025, adjugé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc., pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et de réfection de chaussée sur les rues Foch et La Fontaine;

d'accepter les directives de changements numéros 1 ainsi que 3 à 8 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 039/2025, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2025-078 et entraînant une dépense additionnelle de 13 261,27 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1355.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 515-2025, en date du 3 septembre 2025; et

d'accepter la directive de changement numéro 2 concernant des travaux supplémentaires de plantation réalisés audit contrat numéro 039/2025, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire SIEMD-2025-078 et entraînant une dépense additionnelle de 54 113,20 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.12, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 515-2025, en date du 3 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0835

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement des terres Comeau – Rue Denison Ouest – Entente relative à des travaux municipaux – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-077;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT l'avis de contribution financière à titre de compensation pour le projet d'intervention en milieux humides pour le développement résidentiel - Projet Comeau daté du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité numéro 37667 en vertu de l'article 181 pour l'extension d'un système d'aqueduc du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r.17.1) transmise le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte l'autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du *Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* adoptée par la résolution numéro 2024-09-0818;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots numéro 6 610 857, 6 610 858 et 4 605 883 du cadastre du Québec sont bénéficiaires des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à défrayer la quote-part des bénéficiaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie de la rue Denison Ouest avec le promoteur, 9440-5784 Québec inc., représenté par M. Daniel Touchette et M. Nicolas Forand, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 344 237 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux; et

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant de 51 897 \$, taxes en sus, relativement aux travaux de surdimensionnement, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 514-2025, en date du 3 septembre 2025.

Que la signature de l'entente soit conditionnelle à la délivrance du certificat d'autorisation pour l'intervention en milieu conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0836

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Denison Ouest – Entente relative à des travaux municipaux – Jonesco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-079;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité numéro 37667 en vertu de l'article 181 pour l'extension d'un système d'aqueduc du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r.17.1) transmise le 12 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie de la rue Denison Ouest avec le promoteur, Jonesco inc., représenté par M. Michel Duchesneau, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 309 695 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux; et

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant de 70 004 \$, taxes en sus, relativement aux travaux de surdimensionnement, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 516-2025, en date du 3 septembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0837

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection du chemin Gagné (entre la rue Bernard et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-081;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du chemin Gagné, entre la rue Bernard et la limite de la ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets, M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0838

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Bergeron Est (entre la rue des Épinettes et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-080;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bergeron Est, entre la rue des Épinettes et la limite de la ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets, M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0839

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection du chemin Ostiguy (entre la rue Denison Est et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-082;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du chemin Ostiguy, entre la rue Denison Est (route 112) et la limite de la ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets, M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0840

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien – Réfection du boulevard Industriel (entre les rues André-Liné et Georges-Cros)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2025-084;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur; et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du boulevard Industriel (entre les rues André-Liné et Georges-Cros); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets, M. Marc-André Dupuis, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0841

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien – Réfection de la rue Denison Est (entre la rue Glen et le boulevard Pierre-Laporte)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2025-083;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur; et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Denison Est (entre la rue Glen et le boulevard Pierre-Laporte); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets, M. Marc-André Dupuis, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0842

Réception provisoire – Remplacement de conduites d'eau potable et réfection de chaussée – Rues Foch et La Fontaine – Contrat numéro 039/2025 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-073;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 4 juillet 2025, la réception provisoire des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et la réfection de la chaussée des rues Foch et La Fontaine, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 039/2025 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0843

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Faubourg du Séminaire, phase 3A – Rues Saint-François et du Verbe-Divin – Entente pour le projet numéro P21-2023 – Noveco Immobilier inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-074;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 8 août 2025, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Saint-François et du Verbe-Divin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P21-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Noveco Immobilier inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0844

Autorisation – Activité spéciale – Les Folies Gourmandes – Commerce tourisme Granby et région – Place du Marché public et stationnement Johnson – 26 au 28 septembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-177;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Les Folies Gourmandes, du 26 au 28 septembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la musique, le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures le vendredi, puis jusqu'à 16 heures le samedi et le dimanche;

d'autoriser la restauration et la consommation ou la vente d'alcool pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 12 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 503-2025, en date du 28 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0845

Autorisation – Activité spéciale – Marathon Sun Life de Granby – Courses thématiques – Parc Daniel-Johnson et pistes cyclables – 5 octobre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-178;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de faire la promotion de saines habitudes de vie, dont la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a autorisé la fourniture de services municipaux pour la tenue du Marathon Sun-Life de Granby, sur présentation de pièces justificatives, pour un montant maximal de 13 658,13 \$ en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Marathon Sun Life de Granby, le 5 octobre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la présence de deux (2) véhicules récréatifs dans le parc Daniel-Johnson, à titre de point central de surveillance, dès le vendredi 3 octobre, et ce, jusqu'au 5 octobre en fin de journée;

d'autoriser la restauration ainsi que la vente et la consommation d'alcool, pour la durée de l'événement;

d'autoriser le bruit et le son amplifiés entre 7 heures et 14 heures, le jour de l'événement; et

d'autoriser la réalisation d'un projet d'avenant à l'entente en vigueur visant à autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'au montant maximal de 21 000 \$, et ce, s'il y a un dépassement des coûts à la suite de la confirmation des coûts réels, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 508-2025, en date du 29 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0846

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Festival au Lac Granby – Parc Daniel-Johnson – 2026-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-184;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, lors de la rencontre tenue le 26 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière au Festival au Lac Granby au montant de 80 000 \$ pour l'année 2026, avec une indexation de 2,5 % pour l'année 2027, représentant une somme de 82 000 \$, pour la tenue du festival;

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaire à cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 30 000 \$ pour l'année 2026, avec une indexation de 2,5 % pour l'année 2027, représentant une somme de 30 750 \$; et

de conclure une entente avec l'organisme Festival au Lac Granby visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2025-184.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 001-2026 et 001-2027, en date du 4 septembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0847

Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Prolongation d'une entente tripartie – Challenger de tennis de Granby – Tennis Canada – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-181;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville, le Challenger de tennis de Granby et Tennis Canada, autorisé par la résolution numéro 2023-06-0578;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements, lors de la rencontre tenue le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant 1 à l'entente présentement en vigueur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1, représentant la prolongation de l'entente conclue le 24 juillet 2023 afin de maintenir le versement de l'aide financière avec indexation de 2,5 % pour 2026 visant la présentation de championnats professionnels de tennis à Granby, le tout entraînant le versement d'une aide financière d'une somme totale de 107 689,06 \$ pour l'année 2026, ainsi que la fourniture de services municipaux d'une valeur maximale de 32 000 \$, le tout payable à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 28 août 2025; et

de modifier l'entente relative au versement d'une aide financière conclue le 24 juillet 2023, avec Challenger de tennis de Granby et Tennis Canada, conformément à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant 1, joint au sommaire numéro ASC-2025-181.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0848

Autorisation – Affichage de panneaux de type coroplast – Divers sites d'affichage – 25 septembre au 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-183;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle nécessite le dépôt de sommaires au conseil afin d'autoriser des affichages au-delà de deux (2) semaines, même en absence de services municipaux (matériel);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en recherche de nouveaux outils promotionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la présence de panneaux de style coroplast sur les deux (2) sites prévus à cette fin devant le centre Notre-Dame, visant :

- l'affichage de la programmation de spectacles au centre Notre-Dame, du 25 septembre 2025 au 8 décembre 2025; et
- l'affichage de divers événements organisés par le mandataire Vie culturelle et communautaire de Granby; et

d'autoriser l'affichage de panneaux de style coroplast pour le Défilé de Noël 2025, et ce, du 6 novembre au 8 décembre inclusivement, aux sites suivants :

- à la place du Marché public;
- au parc Miner;
- au parc Pelletier; et
- au Vélo-gare.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0849

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement à certains endroits

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement à certains endroits.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement à certains endroits ».

2025-09-0850

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses électorales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses électorales.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses électorales ».

2025-09-0851

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'exclure son application à certains contrats octroyés dans le cadre des élections municipales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'exclure son application à certains contrats octroyés dans le cadre des élections municipales.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'exclure son application à certains contrats octroyés dans le cadre des élections municipales ».

2025-09-0852

Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C.

2025-09-0853

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1419-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier les définitions de vente sous la tente et de vente temporaire, de prévoir l'interdiction de commerce temporaire sur le territoire de la ville, d'encadrer l'occupation du domaine public et de préciser les règles concernant l'attribution des adresses civiques », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0856

Adoption – Règlement numéro 1420-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins de fermeture de dossiers pour cause de mauvaises créances, à des fins de réception provisoire et définitive de travaux et déléguer au conseiller aux événements le droit de modifier le montant de la participation financière en biens et services de la Ville jusqu'à concurrence de 5 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1420-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins de fermeture de dossiers pour cause de mauvaises créances, à des fins de réception provisoire et définitive de travaux et déléguer au conseiller aux événements le droit de modifier le montant de la participation financière en biens et services de la Ville jusqu'à concurrence de 5 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0857

Adoption – Règlement numéro 1421-2025 modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais de repas, de frais d'hébergement et de frais d'utilisation d'un véhicule personnel

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1421-2025 modifiant le Règlement numéro 0013-2007 établissant pour les membres du conseil municipal, le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le conseil municipal afin de modifier les montants remboursables à titre de frais de repas, de frais d'hébergement et de frais d'utilisation d'un véhicule personnel », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0858

Adoption – Règlement numéro 1422-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1422-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-6 » pour le « Service de police » concernant les frais pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 25 août 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0859

Adoption – Règlement numéro 1423-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2025 et SP22-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées, initialement adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1423-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes liées aux logements secondaires, de préciser les normes liées aux unités d'habitation accessoires, de corriger le périmètre d'application des normes d'affichage, d'ajouter des milieux humides au plan de zonage et de réviser les normes d'implantation concernant les bandes boisées initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2025 et SP22-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0860

Adoption – Règlement numéro 1424-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2025 et SP18-2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R, adopté et présenté lors de la séance du 16 juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1424-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes d'implantation applicables dans la zone résidentielle GJ06R initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2025 et SP18-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 juin 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-0861

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin souligne une problématique au niveau du marquage routier sur les rues Drummond, Mountain et Principale et demande des précisions en lien avec le point 9.3. de l'ordre du jour sur les logements abordables.

2. M. Gilles Bouchard

M. Gilles Bouchard questionne les sources d'information sur les données portant sur l'itinérance.

3. M. Guy Lemonde

M. Guy Lemonde questionne la gratuité du transport en commun pour les étudiants versus les aînés.

4. M^{me} Caroline Boucher (par courriel)

M^{me} Caroline Boucher questionne l'implication de la FNQ dans une décision avec le réseau de compétition en natation au Verbe Divin et la location de plateaux.

5. M. Charles-Antoine Choquette (par courriel)

M. Charles-Antoine Choquette remercie le conseil municipal pour les travaux réalisés sur la rue Saint-Urbain.

2025-09-0862

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe